

Barème des frais et commissions de RBC Placements en Direct®

En vigueur dès le 1^{er} août 2025



Commissions¹

Actions, fonds négociés en bourse et options négociés sur les bourses canadiennes et américaines

Les tarifs suivants s'appliquent à chaque opération d'achat ou de vente d'actions (y compris les droits et bons de souscription), de fonds négociés en bourse (FNB) et d'options effectuée sur toutes les bourses canadiennes et américaines et les marchés hors bourse.

Ordres passés au moyen de notre site de placement en ligne ou de l'appi Mobile RBC¹⁸

	Tous les clients – aucun solde de compte minimal ni nombre minimal d'opérations requis	Clients effectuant 150 opérations ou plus par trimestre ²
Actions ³ et FNB	Commission fixe de 9,95 \$ par opération	Commission fixe de 6,95 \$ par opération
Options	9,95 \$ + 1,25 \$ par contrat	6,95 \$ + 1,25 \$ par contrat

Ordres passés par l'intermédiaire d'un représentant des services d'investissement

Commission minimale : 43 \$ par opération

	Cours de l'action	Taux de commission
Actions ³ et FNB	0 \$ – 0,50 \$	2,5 % de l'opération
	0,51 \$ – 2,00 \$	35 \$ + 0,02 \$ par action
	2,01 \$ ou plus	35 \$ + 0,05 \$ par action
Options		35 \$ + 1,75 \$ par contrat

Remarque : les opérations sur actions ou options canadiennes et américaines ayant une valeur de 2 000 \$ ou moins peuvent être effectuées par l'entremise d'un représentant des services d'investissement moyennant des frais de 43 \$.

Assignations et exercices d'options

Le barème des commissions applicables aux ordres passés par l'intermédiaire d'un représentant des services d'investissement s'applique aux assignations et aux exercices d'options.

Nouvelles émissions

Aucune commission perçue pour l'achat de nouvelles émissions d'actions (le cas échéant).

Fonds communs de placement

Ordres d'achat ou d'échange ⁴	1 % du montant brut de l'opération (maximum de 50 \$ par opération, perçu dans la devise du fonds)
Ordres de vente	Aucune commission ⁵

Titres à revenu fixe⁶

Bons du Trésor, obligations, obligations coupons détachés, débiteures et autres titres du marché monétaire

La commission est comprise dans le prix à la cote :

- Commission minimale : 25 \$ par opération (43 \$ pour les ordres passés par l'intermédiaire d'un représentant des services d'investissement)
- Commission maximale : 250 \$ par opération

CPG

- La rémunération est comprise dans le prix à la cote

Certificats d'or et d'argent (dollars américains)

Certificats	Taux de commission
Or	28,95 \$ + 1 \$ l'once
Argent.....	28,95 \$ + 0,10 \$ l'once

Commission minimale pour l'or/l'argent : 43 \$ par opération

Quantité minimale d'or : 5 onces par opération

Quantité minimale d'argent : 100 onces par opération

Remarque : aucuns frais de garde pour les certificats d'or ou d'argent de RBC.

Commissions¹ sur opérations internationales

La négociation sur d'autres bourses pourrait être offerte. Pour obtenir des renseignements sur les autres bourses et marchés, veuillez nous appeler au 1 800 769-2560.

Remarque : les redevances, les frais de négociation et les droits de timbre sont déterminés par les marchés ou tiers et peuvent être modifiés sans préavis en tout temps. Les ordres portant sur certains titres domiciliés en Espagne, en Italie et en France peuvent être soumis à une taxe sur les transactions financières.

Hong Kong

Bourse de Hong Kong (HKEx)

Heures d'ouverture de la bourse : de 9 h 30 à midi et de 13 h à 16 h, heure locale

Ordres passés au moyen de notre site de placement en ligne ou de notre application mobile

Taille de l'opération	Commission	Redevances	Frais de négociation	Droit de timbre
0 à 2 000 000 \$ HK	288 \$ HK	0,00285 %	0,00565 %	0,1 % (arrondi au dollar près)
2 000 001 \$ HK et plus	0,10 %	0,00285 %	0,00565 %	0,1 % (arrondi au dollar près)

- Commission minimale de 288 \$ HK.
- Par exemple, si la valeur de l'opération est de 300 000 \$ HK, le total des frais s'établira à 613,50 \$ HK (commission de 288 \$ HK + redevances de 8,55 \$ HK + frais de négociation de 16,95 \$ HK + droit de timbre de 300 \$ HK).

Ordres passés par l'intermédiaire d'un représentant des services d'investissement

Taille de l'opération	Commission	Redevances	Frais de négociation	Droit de timbre
0 à 50 000 \$ HK	350 \$ HK	0,00285 %	0,00565 %	0,1 % (arrondi au dollar près)
50 001 à 125 000 \$ HK	0,70 %	0,00285 %	0,00565 %	0,1 % (arrondi au dollar près)
125 001 à 250 000 \$ HK	0,60 %	0,00285 %	0,00565 %	0,1 % (arrondi au dollar près)
250 001 \$ HK et plus	0,50 %	0,00285 %	0,00565 %	0,1 % (arrondi au dollar près)

- Commission minimale de 350 \$ HK.
- Sauf indication contraire, tous les titres cotés sur la bourse sont soumis à un droit de timbre de 0,1 % (arrondi au dollar près) sur la valeur de l'opération, tant pour l'acheteur que pour le vendeur.
- Par exemple, si la valeur de l'opération est de 300 000 \$ HK, le total des frais s'établira à 1 825,50 \$ HK (commission de 1 500 \$ HK + redevances de 8,55 \$ HK + frais de négociation de 16,95 \$ HK + droit de timbre de 300 \$ HK).

Royaume-Uni

Bourse de Londres (LSE)

Heures d'ouverture de la bourse : de 8 h à 16 h 30 (TMG)

Les taux de commission peuvent différer pour les opérations sur la Bourse de Londres en devises autres que la livre sterling (GBP), l'euro (EUR) et le dollar américain (USD). Pour connaître les taux des autres devises, veuillez nous appeler au 1 800 769-2560.

Titres cotés en GBP

Taille de l'opération	Commission	Droit de timbre (s'applique uniquement aux achats sur la Bourse de Londres)
0 à 15 000 £	0,50 %	0,50 %
15 001 à 30 000 £	0,45 %	0,50 %
30 001 à 50 000 £	0,40 %	0,50 %
50 001 £ et plus	0,35 %	0,50 %

Titres cotés en EUR

Taille de l'opération	Commission	Droit de timbre (s'applique uniquement aux achats sur la Bourse de Londres)
0 – 15 000 €	0,50 %	0,50 %
15 001 – 30 000 €	0,45 %	0,50 %
30 001 – 50 000 €	0,40 %	0,50 %
50 001 € et plus	0,35 %	0,50 %

Titres cotés en USD

Taille de l'opération	Commission	Droit de timbre (s'applique uniquement aux achats sur la Bourse de Londres)
0 – 20 000 \$	0,50 %	0,50 %
20 001 – 40 000 \$	0,45 %	0,50 %
40 001 – 60 000 \$	0,40 %	0,50 %
60 001 \$ et plus	0,35 %	0,50 %

- Redevances de 1 £ sur les opérations d'achat et de vente supérieures à 10 000 £.
- Commission minimale par devise : 55 £ (GBP à Londres) ou 60 € (EUR à Londres) ou 65 \$ (USD à Londres).
- Un droit de timbre (Stamp Duty) ou un droit complétant le droit de timbre (Stamp Duty Reserve Tax ou SDRT) peut être automatiquement perçu, le cas échéant, sur l'achat d'actions réglées électroniquement ou sur des règlements non électroniques lorsque la valeur de l'opération est supérieure à 1 000 £. Le droit complétant le droit de timbre et le droit de timbre s'appliquent principalement aux opérations d'achat d'actions d'une société britannique ou d'actions d'une société étrangère dont le registre des actionnaires se situe au Royaume-Uni.
- Par exemple, si la valeur de l'opération est de 8 000 £, le total des frais s'établira à 95 £ (commission de 55 £ + droit de timbre de 40 £).

Australie

Bourse australienne (ASX)

Heures d'ouverture de la bourse : de 10 h à 16 h heure locale

Taille de l'opération	Commission
0 à 25 000 \$ AU	1,20 %
25 001 à 50 000 \$ AU	1,15 %
50 001 \$ AU et plus	1 %

- Commission minimale de 200 \$ AU.
- Par exemple, pour une transaction de 40 000 \$ AU, le total des frais s'établira à 460 \$ AU. Si la valeur de l'opération est de 12 000 \$ AU, vous payez la commission minimale de 200 \$ AU.

Europe

La tarification suivante s'applique à chaque opération d'achat et de vente d'actions (y compris de droits et de bons de souscription) et de FNB négociés sur les bourses ci-dessous.

France : Euronext Paris (EPA)

Italie : Bourse d'Italie

Espagne : Bourse de Madrid

Allemagne : Bourse de Francfort (FWB)

Pays-Bas : Euronext Amsterdam

Finlande : NASDAQ Helsinki

Suisse : Bourse de Suisse

Portugal : Euronext Lisbonne

Grèce : Bourse d'Athènes

Belgique : Euronext Bruxelles

Autriche : Bourse de Vienne

Les heures d'ouverture des bourses varient.

Taille de l'opération	Commission
0 à 25 000 €	0,50 %
25 001 à 45 000 €	0,45 %
45 001 à 75 000 €	0,40 %
75 001 € et plus	0,35 %

- Certains titres domiciliés en France, en Italie et en Espagne peuvent être assujettis à la taxe sur les transactions financières.
- Une commission minimale de 105 € s'applique.

Japon

Bourse de Tokyo (TSE), Bourse de Nagoya, Bourse d'Osaka (Japon)

Heures d'ouverture de la bourse : de 9 h à 11 h 30 et de 12 h 30 à 15 h, heure locale

Taille de l'opération	Commission	Redevances
0 à 1 000 000 ¥	1,40 %	Aucune
1 000 001 à 5 000 000 ¥	1,15 %	2 500 ¥
5 000 001 à 10 000 000 ¥	1,15 %	12 500 ¥
10 000 001 à 30 000 000 ¥	0,95 %	25 000 ¥
30 000 001 à 50 000 000 ¥	0,85 %	85 000 ¥
50 000 001 à 100 000 000 ¥	0,65 %	160 000 ¥
100 000 001 à 300 000 000 ¥	0,40 %	185 000 ¥
300 000 001 à 500 000 000 ¥	0,25 %	410 000 ¥
500 000 001 à 1 000 000 000 ¥	0,20 %	535 000 ¥

- Commission minimale de 10 000 ¥.
- Retenue d'impôt à la source sur les dividendes de 20 %.
- Par exemple, si la valeur de l'opération est de 2 000 000 ¥, le total des frais s'établira à 25 500 ¥ (commission de 23 000 ¥ + redevances de 2 500 ¥).

Singapour

Bourse de Singapour (SGX)

Heures d'ouverture de la bourse : de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h, heure locale

Taille de l'opération	Commission	Redevances
0 à 25 000 \$ SG	1,30 %	0,05 %
25 001 à 50 000 \$ SG	1,20 %	0,05 %
50 001 \$ SG et plus	1,10 %	0,05 %

- Commission minimale de 125 \$ SG.
- Par exemple, si la valeur de la transaction est de 23 000 \$ SG, le total des frais s'établira à 310,50 \$ SG (commission de 299 \$ SG + redevances de 11,50 \$ SG).

Frais

Frais de tenue de compte

Clients dont les actifs combinés s'élèvent à 15 000 \$ CA ou plus dans l'ensemble de leurs comptes

RBC Placements en Direct..... Aucuns frais

Clients dont les actifs combinés s'élèvent à moins de 15 000 \$ CA dans l'ensemble de leurs comptes

RBC Placements en Direct..... 25 \$ CA par trimestre⁷

Clients qui détiennent des actifs dans un CELIAPP seulement, peu importe le montant Aucuns frais

Les frais sont aussi annulés lorsque vous répondez à l'un des critères suivants :

- Vous êtes client de RBC Placements en Direct depuis moins de six mois (permet aux nouveaux clients de disposer suffisamment de temps pour transférer des actifs à RBC Placements en Direct)
- Vous avez établi des cotisations préautorisées⁸ (virements de fonds périodiques et automatiques) de 100 \$ CA par mois (300 \$ CA par trimestre) ou plus dans ses comptes RBC Placements en Direct (enregistrés ou non)
- Vous effectuez un total combiné de trois opérations sur commission ou plus⁹ au cours du trimestre dans l'ensemble de ses comptes RBC Placements en Direct (enregistrés et non enregistrés)
- Vous détenez un régime enregistré d'épargne-retraite collectif à RBC Placements en Direct
- Vous avez été admis au programme Cercle Royal[®] de RBC Placements en Direct¹⁰
- Vous êtes titulaire d'un Forfait bancaire avantage RBC[®] pour étudiant; que ce soit en tant qu'étudiant à temps plein ou en tant que particulier âgé de 24 ans et moins, quel que soit le statut d'étudiant¹¹
- Vous êtes titulaire d'un Forfait bancaire VIP RBC[®]

Frais d'opération et autres¹²

Retraits d'un REER (y compris la désimmobilisation d'un CRI)	50 \$
Retraits d'un CELI ou d'un CELIAPP	0 \$
Retraits dans le cadre du Régime d'accession à la propriété et du Régime d'encouragement à l'éducation permanente	25 \$

Retraits FERR, FRV, FRVR, FERR prescrits, FRRI

Deux retraits par année en plus des paiements prévus	0 \$
Chaque retrait additionnel	25 \$

Hypothèques dans des régimes autogérés (établies avant le 1^{er} janvier 2014)

Frais d'administration annuels (les frais au prorata sont déduits mensuellement du REER)	200 \$
--	--------

Frais associés aux certificats américains d'actions étrangères (CAAE)

Les détenteurs de CAAE seront responsables de tous les frais associés aux certificats américains d'actions étrangères (CAAE). Les chambres de compensation perçoivent des frais pour le compte des dépositaires de CAAE. Dans le cas des CAAE qui versent des dividendes, ces frais sont habituellement déduits des dividendes versés aux détenteurs de CAAE. Pour ce qui est des CAAE qui ne versent pas de dividendes, ces frais sont déduits du ou des comptes des détenteurs de CAAE. Le montant et la périodicité des frais associés aux CAAE sont indiqués dans le prospectus de chaque CAAE. Transmis

Programme d'action collective

Frais d'administration du tiers fournisseur de service	10 % du produit du règlement
--	------------------------------

Frais sur opérations réglementaires de la SEC

Des frais vous seront imputés sur certaines opérations pour rembourser RBC Placements en Direct au titre des évaluations de la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis facturées à RBC Placements en Direct en vertu de l'article 31 de la Securities Exchange Act of 1934. Les frais sont facturés sur certaines opérations de vente effectuées sur des bourses américaines, notamment la vente d'une action, d'une option d'achat ou d'une option de vente, l'exercice d'une option d'achat ou de vente ou l'assignation d'une option d'achat ou de vente position vendeur. Les frais qui vous sont facturés sont basés sur le taux établi par la SEC et sont arrondis au cent supérieur. Le montant perçu peut dépasser le montant établi par la SEC, auquel cas RBC Placements en Direct conserve la différence jusqu'à concurrence du cent supérieur. Ces frais peuvent être modifiés. Le taux actuel est accessible sur le site Web de la SEC à l'adresse sec.gov.

Divers

Télévirement de fonds à une autre institution financière au Canada ou aux États-Unis	45 \$
Demandes de chèque ¹³	10 \$
Remplacement d'avis d'exécution	2 \$
Remplacement de relevé (y compris les relevés fiscaux et du MRCC2)	5 \$
Recherches pour interrogations sur compte	40 \$ l'heure (min. 20 \$)
Effet refusé (chèques sans provision ou retournés)	45 \$
Enregistrement de certificat – Demande standard (environ 2 à 3 semaines)	50 \$
Enregistrement de certificat – Demande urgente (3 à 5 jours ouvrables, lorsqu'offert)	200 \$
Transfert sortant (tous les comptes sauf les dons d'actions)	150 \$
Transferts internes (au nom d'un tiers)	25 \$
Actions de sociétés fermées ^{13, 14}	250 \$ pour l'établissement + 200 \$ par an
Actions subalternes ^{13, 14} (la détention de titres est soumise à des restrictions légales partant sur la distribution et la vente)	200 \$ par titre
Frais sur transfert juridique de titres ¹⁵	100 \$
Comptes de garantie	Aucuns frais d'établissement ni frais annuels
Régime d'options d'achat d'actions des employés ¹⁶	50 \$
Traitement de compte de succession si les actifs sont transférés au sein de RBC ¹⁷	175 \$ par compte
Traitement de compte de succession si les actifs sont transférés hors de RBC	350 \$ par compte
Frais de remise de biens non réclamés (dans la mesure permise par la loi)	150 \$ par compte
Préparation et dépôt du formulaire T3 pour une succession enregistrée, par compte (au besoin)	200 \$ l'heure (min. 200 \$, max. 600 \$)

Taux d'intérêt

Les taux d'intérêt sur les soldes en espèces ou les soldes débiteurs sont modifiables sans préavis. Les renseignements à jour sur nos taux peuvent être obtenus au rbcplacementsdirect.com ou auprès d'un représentant des services d'investissement de RBC Placements en Direct.

Écart de taux sur opération de change

Le taux de change des devises qui figure sur votre avis d'exécution et sur votre relevé de compte comprend l'écart dont nous et nos sociétés affiliées bénéficions pour effectuer des opérations de change pour vous. Cet écart est la différence entre le taux obtenu par RBC Placements

en Direct ou ses sociétés affiliées et celui que vous recevez. Le taux de change des devises et l'écart dépendront d'un certain nombre de facteurs, notamment les conditions du marché, le montant, la date et le type d'opération sur devises. Ces taux peuvent changer sans préavis. Les renseignements à jour sur l'écart dont nous bénéficions habituellement peuvent être obtenus à rbcplacementsdirect.com/tarifcation ou auprès d'un représentant des services d'investissement de RBC Placements en Direct.

Autres frais

Dans certaines circonstances, des frais peuvent être imputés à votre compte pour les services fournis par des tiers pour répondre à votre demande. Vous serez informé de tous frais supplémentaires avant qu'ils ne soient portés à votre compte.

Remarque : la TPS et les taxes provinciales sont facturées s'il y a lieu.

Des commissions, des commissions de suivi et des frais et dépenses de gestion des fonds de placement peuvent s'appliquer aux placements en fonds de placement et en fonds négociés en bourse (FNB). À compter du 1^{er} juin 2022, les commissions de suivi versées à RBC Placements en Direct Inc. seront remises aux clients conformément aux exemptions réglementaires applicables. Avant d'investir, veuillez consulter les frais, les dépenses et les commissions applicables au fonds figurant dans le prospectus ou le document Aperçu du fonds ou Aperçu du FNB relatif au fonds. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis, leur valeur change fréquemment et les rendements antérieurs ne se répètent pas nécessairement. Pour les fonds du marché monétaire, il ne peut y avoir aucune assurance que le fonds sera en mesure de maintenir constant le montant de sa valeur liquidative par titre ni que le plein montant de votre placement dans le fonds vous sera rendu.

¹ Lorsque plusieurs ordres sont passés le même jour, sur le même titre et du même côté du marché (c.-à-d. tous les ordres d'achat ou tous les ordres de vente), chaque ordre sera assujéti au taux de commission applicable et sera complété comme un ordre distinct. Toutes les commissions sont perçues dans la devise dans laquelle le titre est libellé. Si un ordre nécessite plusieurs exécutions sur plusieurs jours, une commission s'appliquera à l'ordre à chaque jour au cours duquel une exécution a lieu.

² Le nombre trimestriel d'opérations des clients fait l'objet d'un examen mensuel, et le tarif prend effet le 22^e jour du mois suivant. L'admissibilité des clients est fonction du nombre d'opérations effectuées au cours des trois derniers mois civils (p. ex. l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} septembre au 30 novembre, le nouveau tarif prenant effet le 22 décembre). On entend par opération un ordre sur action, sur fonds négocié en bourse ou sur option pour lequel une commission a été perçue.

³ Les termes « actions » et « action » utilisés dans le présent barème des frais et commissions incluent tous les types de titres faisant l'objet d'une négociation à la bourse ou sur un autre marché.

⁴ Les ordres d'échange ne sont permis qu'au sein d'une même famille de fonds.

⁵ Les sociétés de fonds communs de placement peuvent percevoir des frais supplémentaires, par exemple des frais d'acquisition reportés sur les fonds avec frais de rachat, des frais de rachat anticipé, des frais d'établissement et des frais pour provision insuffisante à l'égard des achats préautorisés.

⁶ Toutes les commissions sont perçues dans la monnaie des titres négociés. Les débiteurs cotés sont assujétiés au barème des commissions pour opérations sur actions. Dans le cas des CPG, RBC Placements en Direct reçoit un versement forfaitaire en fonction du montant et de la durée du placement.

⁷ Dans le cas des clients qui détiennent plusieurs comptes ayant un solde positif auprès de RBC Placements en Direct, les frais de tenue de compte seront calculés au prorata de façon à ce que le total des frais pour tous les comptes s'élève à 25 \$ CA par trimestre. Par exemple, les clients titulaires de deux comptes paieront 12,50 \$ CA par trimestre et par compte, et les clients qui détiennent trois comptes paieront 8,33 \$ CA par trimestre et par compte, et ainsi de suite. Les clients peuvent détenir jusqu'à 10 comptes pour des frais de tenue de compte combinés de 25 \$ CA par trimestre. Des frais additionnels de tenue de compte s'appliqueront si un client a plus de 10 comptes. Ces frais

seront calculés en fonction des données client recueillies à la fin de chaque trimestre (31 mars, 30 juin, 30 septembre, 31 décembre) et seront imputés en avril, en juillet, en octobre et en janvier, tous les ans.

⁸ Si le client a établi un régime de cotisations préautorisées (CPA), il doit verser un montant minimal net de 300 \$ CA par trimestre pour avoir droit à l'exemption des frais de tenue de compte.

⁹ On entend par opération à commission un ordre sur action, sur fonds négocié en bourse ou sur option pour lequel une commission a été perçue.

¹⁰ Deux critères conditionnent l'admissibilité au programme Cercle Royal de RBC Placements en Direct. Le client doit avoir maintenu un solde moyen de fin de mois d'au moins 250 000 \$ CA au cours des quatre derniers mois ou avoir généré plus de 5 000 \$ CA en commissions sur actions au cours d'une année. Une vérification annuelle est faite afin de s'assurer que les membres du Cercle Royal satisfont aux critères d'admissibilité. En tout temps et sans préavis, RBC Placements en Direct se réserve le droit de changer les avantages et d'annuler l'inscription de tout client qui ne répond plus aux critères d'admissibilité du programme.

¹¹ Pour les clients titulaires d'un compte RBC Placements en Direct ouvert et approuvé jusqu'au 31 juillet 2025, l'exonération des frais s'appliquera également pendant cinq ans suivant la date à laquelle le client cesse d'être un étudiant client de RBC (c.-à-d. n'est plus titulaire d'un Forfait bancaire avantage RBC[®] pour étudiant, Forfait bancaire étudiant RBC[®] ou Forfait bancaire sans limite RBC pour étudiant[®]), pourvu que son compte de dépôt de particulier demeure à RBC Banque Royale. (Remarque : les comptes Forfait bancaire étudiant RBC et Forfait bancaire sans limite RBC pour étudiant ne sont plus offerts depuis le 27 avril 2021. Toutefois, les clients admissibles qui ont ouvert l'un ou l'autre de ces types de compte avant le 27 avril 2021 peuvent encore bénéficier de l'exonération des frais s'ils répondent à tous les autres critères applicables.) Dans le cas des comptes conjoints RBC Placements en Direct, l'exonération des frais ne sera concédée qu'au plus jeune des cotitulaires, selon les dates de naissance des titulaires figurant dans nos dossiers.

¹² Les frais seront imputés dans la monnaie de l'opération.

¹³ Les menues dépenses (p. ex. frais de messagerie) engagées par RBC Placements en Direct seront facturées en sus des frais indiqués.

¹⁴ Les clients ne peuvent détenir des actions subalternes ou des actions de sociétés fermées que par voie d'exception et seulement si RBC Placements en Direct l'autorise, à sa discrétion.

¹⁵ Comprend les certificats émis pour les successions, les tutelles, les changements de dénomination sociale, les procurations générales, les transferts, les conventions de fiducie, les faillites et les curatelles.

¹⁶ L'intérêt débiteur sur le coût d'exercice court depuis la date d'envoi des fonds à la société jusqu'à la date de réception des actions. La commission standard s'applique à la vente d'actions en sus de toutes les menues dépenses imputées par la société ou son agent des transferts.

¹⁷ Les frais de traitement de compte de succession sont annulés s'il s'agit d'un compte conjoint avec droit de survie.

¹⁸ L'appli Mobile RBC est exploitée par Banque Royale du Canada, RBC Placements en Direct Inc. et RBC Dominion valeurs mobilières Inc.



RBC Placements en Direct Inc. et Banque Royale du Canada sont des entités juridiques distinctes et affiliées. RBC Placements en Direct Inc. est une filiale en propriété exclusive de Banque Royale du Canada et elle est membre de l'Organisme canadien de réglementation des investissements et du Fonds canadien de protection des investisseurs. Banque Royale du Canada et certains de ses émetteurs sont reliés à RBC Placements en Direct Inc. RBC Placements en Direct Inc. ne fournit pas de conseils en placement et ne fait pas de recommandations concernant l'achat ou la vente de titres. Les investisseurs sont responsables de leurs décisions de placement. RBC Placements en Direct est un nom commercial utilisé par RBC Placements en Direct Inc.

® / ^{MC} Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada. RBC et Banque Royale sont des marques déposées de Banque Royale du Canada.

Utilisation sous licence. © Banque Royale du Canada, 2025. Tous droits réservés. VPS113638

105586 (03/2025)